



## COMMUNE D'OTTMARSHHEIM

Compte rendu de la séance ordinaire du 16 février 2021

**Nombre de conseillers élus : 19**      **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

**Conseillers en fonction : 19**      Sont présents à la séance :

**Conseillers présents : 19**      **Les Adjointes au Maire :**

Frédéric EHRET, 1er adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2ème adjointe (arrivée à 18h05), Jeannot KIHLLI, 3ème adjoint, Francesca MUFF-BICHON, 4ème adjointe, Olivier FALLECKER, 5ème adjoint.

**Les Conseillers municipaux délégués :**

Sylvie RUIS SUTTER

**Les conseillers municipaux :**

Véronique BERNOLIN (arrivée à 18h10), Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Sébastien MARRON, Séverine ZAGULA, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Carole VOGEL

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :**

NEANT

**Les absents non excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Les absents excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Assistent en outre à la séance :**

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,  
Véronique CHABOCHE, assistante de direction.

**Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Nadia GOURDON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

**VU** L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 3 Abstentions (Mme ZAGULA et MM. WADEL et MULLER)  
Rappel : absence de Mme BERNOLIN.

**DESIGNE** Mme Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 16 février 2021.

**Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020**

Le procès-verbal du 23 décembre 2020 n'a pas été porté à la connaissance des Elu(es) en conséquence son approbation sera reportée lors du prochain Conseil Municipal.

**Délibération n°3 : Approuvant le rapport de la CLECT**

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1er janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

#### MULHOUSE

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

1. l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
2. la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
  - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
  - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
  - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 Abstention (Mme Séverine ZAGULA)

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020 tel qu'annexé,  
**APPROUVE** la méthode d'évaluation retenue.

#### Délibération n°4 : Approbation du pacte de gouvernance de la m2A

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

#### MULHOUSE

un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 Abstention (Mme Séverine ZAGULA)

**DONNE** un avis favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de M2A.

<p><b>Délibération n°5 : Approbation de la mise en œuvre de la convention avec le CDG concernant l'archivage communal</b></p>
---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est ainsi impératif pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales. C'est l'objectif de la convention qui vous est proposée.

Il est également à noter que les archives historiques présentent dans le local archive doivent être séparées, expertisées et confiées le cas échéant aux Archives Départementales à des fins de

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

### MULHOUSE

bonne conservation. Pour rappel, les collectivités restent propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives Départementales.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 Abstention (Mme ZAGULA)

**DECIDE DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**Délibération n°6 : Approuvant la convention de renonciation au droit de préemption pour le quartier dit « Quartier des Quatre Saisons »**

En application de l'article 68 de la loi n° 86-1290 du 22 décembre 1986 complétant l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, autorisant les Conseils Municipaux à exclure du champ d'application du DROIT DE PREEMPTION URBAIN la vente des lots issus d'un lotissement autorisé, la Commune d'OTTMARSHEIM souhaite supprimer le DROIT DE PREEMPTION URBAIN pour toutes les premières aliénations des lots de terrains à bâtir pour le lotissement dit « Lotissement des quatre saisons » pour une durée de cinq ans et ce afin de permettre une gestion plus efficiente des dossiers pour les acheteurs.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. WADEL) et 2 Abstentions (Mme ZAGULA, M. MULLER)

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

**Délibération n°7 : Approbation du projet de convention entre le conseil départemental et la commune d'Ottmarsheim**

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

#### MULHOUSE

La commune a exprimé le souhait de voir réaliser des aménagements (installation de 3 bancs) à proximité de la piste cyclable située le long de la route départementale 468 entre Ottmarsheim et Bantzenheim, hors agglomération et sur le domaine départemental.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable et propose la conclusion d'une convention autorisant le transfert de gestion pour surseoir au gros entretien, à la mise aux normes ainsi qu'aux travaux de remplacement au besoin.

Vous trouverez jointe en annexe le projet de convention soumis à votre approbation.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Madame ZAGULA)

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé ;  
**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

<p><b>Délibération n°8 : Approbation de l'exécution des audits énergétiques dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux</b></p>
--

Afin de préparer au mieux la rénovation énergétique des bâtiments de la commune, la réalisation d'audits énergétiques est privilégiée. Ces audits ont pour objectifs de réaliser les actions suivantes :

- Améliorer la connaissance du patrimoine de la commune
- Permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité
- Orienter la commune pour la réalisation des travaux énergétiques
- Réduire les consommations d'énergie,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Participer à la conservation du patrimoine
- Améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments et la qualité de vie des occupants.

Ces audits se divisent en deux catégories : les audits simples qui concernent 25 bâtiments et les audits poussés qui concernent 2 bâtiments. (Ecole primaire et salle polyvalente)

Ces audits énergétiques font l'objet d'une possibilité de subvention versée par la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION. Cette subvention représente 70% du coût total des audits simples et 750 euros par bâtiments pour les audits poussés.

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

#### MULHOUSE

La région attribuera la subvention avant la réalisation des travaux, ce qui permet de sécuriser l'opération et d'éviter une exécution sans garantie de subvention.

Le COPIL a retenu le devis de la société SOLARESBAUEN d'un montant de 30 870 € TTC. Le montant de la subvention s'élèverait quant à elle à 14 607.50 €, soit un montant total de 16 262.50 € supporté par la commune, c'est-à-dire 53% du coût total.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 abstentions (Monsieur SCHMITT, Madame ZAGULA)

**ACCEPTE** la réalisation des audits énergétiques sous réserve de l'attribution de la subvention par la Région Grand Est,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation des audits énergétiques.

#### Délibération n°9 : Approbation du règlement de travail des ATSEM

Ce règlement a pour objet de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités sur les temps scolaires ou périscolaires. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses.

Ce règlement ne se substitue pas au statut de Fonction Publique Territoriale auquel reste soumis chaque agent mais il a vocation à donner un cadre précis des activités de chacun au sein de l'école en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Le comité technique a approuvé ce règlement par courrier du 09/09/2020 - avis favorable n° CT2020/087.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Madame ZAGULA)

**APPROUVE** le projet de règlement tel qu'annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement.

**Délibération n°10 : Approbation de la mise en place des indemnités de dimanche et jours fériés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,

**VU** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

**CONSIDÉRANT** que les agents de l'ensemble des services de la collectivité peuvent être amenés à travailler le dimanche et les jours fériés en fonction des nécessités de service,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité horaire de 0,74€, versée aux agents dont le travail effectif se fera les dimanches et jours fériés entre 06h00 et 22h00, en complément de leur traitement de base indiciaire et indemnités diverses.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Madame ZAGULA)

**DIT** que l'indemnité horaire de travail effectué les dimanches et jours fériés, d'un montant de 0,74€, sera versée aux agents susvisés de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération n°11 : Approbation des modalités de photocopies en faveur des associations locales**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations d'Ottmarsheim, la commune d'Ottmarsheim est sollicitée pour imprimer ou photocopier des affiches, programmes, ... pour les associations locales. Ce service proposé par la collectivité est considéré juridiquement comme une subvention en nature, en complément de la subvention numéraire attribuée.



**Arrondissement**

**MULHOUSE**

De ce fait et par mesure d'égalité entre les associations, il est proposé à l'assemblée d'en fixer les modalités selon les conditions suivantes :

- Chaque association peut solliciter les services de la Mairie pour photocopier ou imprimer des supports de communication liées à ses activités,
- Les photocopies ou impressions sont limitées à 1000 unités recto/verso par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), en noir et blanc ou en couleur, au format A4
- Les photocopies ou impressions sont consenties à titre gratuit
- Les associations devront solliciter l'accueil de la Mairie au moins 72 heures avant, ceci afin de ne pas perturber le fonctionnement des services municipaux.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la fixation des modalités de photocopies en faveur des associations locales telle qu'établie ci-dessus.

**Délibération n°12 : Approbation de la destruction des livres usagés de la médiathèque**

La médiathèque stocke dans sa réserve un grand nombre de documents (livres et DVD) sortis de l'inventaire et à pilonner.

Rappel : les documents mis au pilon sont des livres et DVD vétustes et/ou obsolètes et/ou abîmés et qui n'ont pas été empruntés depuis au moins deux ans. La médiathèque réalise ce « désherbage » au quotidien et en plus grande quantité durant l'été.

Cette année, les agents de la médiathèque se sont notamment concentrés sur les rayons « documentaires jeunesse », « romans adultes » et DVD.

Ces rayons, maintenant plus aérés, sont également plus attractifs. Certains ouvrages sur des thèmes demandés, incontournables ou d'actualité ont également été rachetés en 2020.

Le contenu de ces documentaires est dépassé. Certains livres ont plus de 20 ans et contiennent tout simplement des informations devenues fausses. Pour les romans, le critère principal est l'état du livre.

Ces documents sont marqués d'un tampon « rayé de l'inventaire » et la mention « médiathèque d'Ottmarsheim » est barrée sur leur couverture.

Il n'est pas nécessaire d'en garder pour les boîtes à livres dans lesquelles nous préférons mettre des dons et qui s'alimentent toutes seules. De plus, les boîtes sont fermées jusqu'à nouvel ordre en raison de la crise sanitaire.

## Département du Haut-Rhin

### Arrondissement

#### MULHOUSE

La médiathèque propose comme d'habitude le don aux associations, pour les livres encore utilisables (de fiction, et non documentaire), telles que les Restos du cœur ou Caritas. Les DVD ne sont pas proposés pour don car ils sont abîmés.

Les documents qui ne peuvent être donnés seront jetés.

**Total des pilons : environ 1300 documents.**

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le désherbage des documents de la médiathèque tel que décrit ;  
**DIT** qu'une liste de ces documents sera dressée et conservée en médiathèque.

#### **Délibération n°13 : Avis sur la motion n°1 déposée par M. Yves SCHMITT, conseiller municipal**

M. Yves SCHMITT porte à l'attention du conseil municipal le projet de motion suivant qui sera soumis au vote du conseil municipal :

« Il y a deux ans, suite aux révélations d'un lanceur d'alerte, quatre articles parus sur le site du quotidien de l'écologie "Reporterre", ainsi que deux séries d'articles parus les 20 et 22 septembre 2018 dans les quotidiens régionaux ("L'Alsace" et les "DNA") n'ont pas suffi à mobiliser les acteurs locaux sur le grave problème de sécurité que pose pour les populations et pour l'environnement la concentration de plusieurs activités industrielles à haut risque dans le secteur d'Ottmarsheim.

Pourtant:

Les conséquences dramatiques de l'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth en août dernier nous rappellent qu'il est nécessaire de prendre beaucoup de précautions s'agissant de ce produit. Comme c'est le cas après chaque accident grave, le gouvernement lui-même s'interroge et exprime certaines craintes comme le montre la lettre de mission du 30 septembre 2020.

Le rapport sénatorial du 2 juin 2020, issu d'une commission d'enquête parlementaire constituée suite à l'incendie de Lubrizol à Rouen, nous rappelle que les commissions de suivi des sites (CSS) industriels à risques sont peu satisfaisantes dans la mesure où elles ne permettent guère l'émergence d'une vigilance citoyenne forte qui favoriserait une diminution des risques en faisant passer le principe de précaution devant toute autre considération.

Les moyens de contrôle insuffisants, la mise en œuvre défailante d'une réglementation parfois laxiste et les réactions décevantes des autorités publiques après les révélations du lanceur d'alerte il y a deux ans – et, plus récemment, celle du Préfet du Haut Rhin et de la DREAL suite à une interpellation d'un

**Département du Haut-Rhin**

**Arrondissement  
MULHOUSE**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 13 voix contre la motion, 5 voix pour la motion et 1 abstention (M. Daniel FERRAGU)

**DONNE** un avis défavorable à la motion n°1 présentée par M. Yves SCHMITT.

Fait à Ottmarsheim, le 19 février 2021

Le Maire



Jean- Marie BEHE

